

## Hermeline Boucher

---

**De:** Charlotte ALCAZAR <charlotte.alcazar@symcrau.com>  
**Envoyé:** lundi 23 décembre 2019 10:06  
**À:** BRUNEAU Maud; BELLON Séverine; Hermeline Boucher  
**Cc:** 'Antoine Baillieux'; alexis.verbeke@symcrau.com  
**Objet:** TR: [MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 SALON] Notification du projet conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme

Mesdames,

Veillez trouver ci-dessous la réponse au courrier de M. Le Rudulier relatif à la modification N°4 du PLU de Salon de Provence.

Vous en souhaitant bonne réception,  
Sincères salutations



**Charlotte ALCAZAR**  
Directrice

### **Syndicat Mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau**

Cité des entreprises, Lot N°20  
25 Avenue du Tubé  
13800 Istres

Fixe: 04.42.56.64.86  
Portable: 06.27.47.22.15  
Fax: 04.42.55.46.73

<http://www.symcrau.com/>  
Facebook: SYMCRAU



Monsieur le Président,

En tant que gestionnaire de la nappe de la Crau, le SYMCRAU a été invité à consulter la modification n°4 du PLU de Salon-de-Provence et à transmettre un avis. Cette modification du règlement permettant à l'association AGAPEI 13 nord-ouest de réaliser leur projet de démolition-reconstruction tel que recommandé par l'Agence Régionale de Santé, exécuté dans les règles de l'art, ne présente pas d'incompatibilité avec la préservation de la nappe de la Crau.

Il convient de rappeler que le projet se situe dans une Zone de sauvegarde de la ressource en eau souterraine (zonage disponible ici), qui délimite un secteur stratégique de la nappe pour l'approvisionnement en eau potable des populations actuelles et futures. Dans cette zone, le principe est de limiter tout risque de contamination accidentelle ou diffuse des eaux souterraines. Par exemple, pour l'assainissement des eaux usées, il est recommandé le raccordement aux réseaux collectifs, sinon, de prioriser la rénovation des ouvrages d'assainissement non collectif dans les zones de sauvegarde, etc.

D'après la carte de zonage d'assainissement de la commune de 2016, les parcelles concernées par le projet ne sont pas raccordées au réseau collectif. Nous encourageons à ce que le porteur de projet soit sensibilisé à l'existence d'une zone de sauvegarde et à la vulnérabilité de la nappe pour l'intégrer convenablement dans son projet de construction. En effet, le caractère vétuste du site actuel, et la vocation des bâtiments à accueillir ou héberger un nombre relativement important de personnes, peuvent justifier selon diagnostic, une rénovation des ouvrages d'assainissement non collectif pour une maîtrise des eaux usées et pluviales compatible avec la préservation de la ZNSEA de Salon-de-Provence.

L'équipe du SYMCRAU se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Vous remerciant par avance pour la prise en compte de ces observations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Pour la Présidente,



**Alexis VERBEKE**  
Chargé de mission Eaux souterraines – Zones humides

**Syndicat Mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau**

Cité des entreprises, Lot N°20  
25 Avenue du Tubé  
13800 Istres  
04 42 56 64 86 / 06 63 25 83 87  
<http://www.symcrau.com/>

**De :** Hermeline Boucher [mailto:[hermeline.boucher@ampmetropole.fr](mailto:hermeline.boucher@ampmetropole.fr)]

**Envoyé :** lundi 16 décembre 2019 10:15

**Cc :** BRUNEAU Maud <[maud.bruneau@ampmetropole.fr](mailto:maud.bruneau@ampmetropole.fr)>; BELLON Séverine <[severine.bellon@ampmetropole.fr](mailto:severine.bellon@ampmetropole.fr)>

**Objet :** [MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 SALON] Notification du projet conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme

Mesdames, Messieurs,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018. A ce titre, par arrêté référencé n°19/241/CM en date du 05 novembre 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier pour avis le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence, que vous trouverez en téléchargement via le lien ci-dessous :

<https://drive.google.com/open?id=1Z1Tb8yTkDmnSRqbrNOdsL8y0ybFEIP10>

Cet avis devra nous être transmis avant le vendredi 03 janvier 2020, la mise à disposition du dossier au public se déroulant du lundi 06 janvier au vendredi 07 février 2020.

Cordialement,

HERMELINE

**BOUCHER**

**COLLABORATRICE**

DIVISION PLANIFICATION

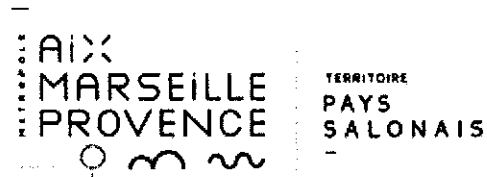
DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & HABITAT

[hermeline.boucher@ampmetropole.fr](mailto:hermeline.boucher@ampmetropole.fr)

**p : 06 52 47 19 67**

**t : 04 90 59 69 70**

**secrétariat : 04 90 44 83 40**



BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02 – T : 04 91 99 99 00  
adresse territoire : 281 bd Maréchal Foch – BP 274 – 13666 Salon-de-Provence cedex

